

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 17 novembre 1969 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 26 janvier 1970 ;

VU le consentement de M. Léon MARCHAND, propriétaire, en date du 23 mai 1969 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen situé sur la parcelle n° 163, lieudit "La Voie", section AV du plan cadastral de la commune du PIN (Deux-Sèvres).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres, au Maire de la commune du PIN et au propriétaire M. Léon MARCHAND, domicilié à Prouette, COMBRAND (Deux-Sèvres), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 août 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET